

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Séance ouverte à 20h00

Absent excusé ayant donné pouvoir : Alice TOUREILLE à Ludovic BARBONI, Anne-laure CLOS-ARCEDUC ayant donné pouvoir à James BLANC, Nicolas BAUVY ayant donné pouvoir à Robert BURDIN

Absent : Laëtitia ODILE

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Madame le maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :  
Nomination d'un correspondant incendie et secours  
Vote 10 voix pour

## **1) Arrêt du procès-verbal du 27 juin 2022**

Le procès-verbal du 27 juin 2022 est arrêté avec 10 voix pour.

## **2) Délibération concernant la constitution de servitude de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales et de rejet du bassin, au profit de la commune sur les parcelles cadastrées section A numéros 1449,603 et 604**

Madame Le Mairie rappelle que La canalisation communale d'évacuation des eaux pluviales et de rejet du bassin existant, traverse actuellement les parcelles cadastrées section A numéros 603 et 1449. Lesdites parcelles sont destinées par leurs futurs propriétaires, Monsieur ZAMORA et Madame TABRAN, à la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation dont le permis de construire a été accordé le 1<sup>er</sup> juin 2022 sous le numéro PC07301421D1008. Afin de rendre la construction possible, ladite canalisation d'évacuation des eaux, doit être déplacée, de manière à rendre possible la construction projetée. La nouvelle canalisation devant alors passer sur les parcelles cadastrées section A n°1449, 603 et 604,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour, la constitution de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales et de rejet du bassin, au profit de la commune, sur les parcelles cadastrées section A numéro 1449, 603 et 604, sises lieudit « Le Bon », suivant acte à recevoir par Maître Sophie LAVOREL, notaire à ALBERTVILLE. Le coût du déplacement de la canalisation incombera à la Commune d'Allondaz. Les frais d'entretien incomberont à la Commune d'Allondaz. Les frais d'acte incomberont à la Commune d'Allondaz.

Le conseil municipal autorise par 10 voix pour madame le Maire à signer tous les documents administratifs liés à ce dossier."

Laëtitia ODILE arrive à 20 h 10.

### **3) Délibération concernant la tenue du Conseil Municipal et l'affichage**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, c'est-à-dire la publicité par affichage sur les 8 panneaux de la commune ainsi que la publicité sous format électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 27 septembre 2022

### **4) Nomination d'un correspondant incendie et secours**

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal.

Il constitue aussi un point de contact pour les préfetures et les services départementaux d'incendie et de secours

Le correspondant incendie et secours doit être désigné après chaque renouvellement général des conseils

Monsieur Cédric BOIRON est nommé pour ce poste

Question et informations diverses :

Un Allondain demande la taille de la haie tombante de Mr Pachoud au niveau du croisement principal de l'axe Thénésol-Albertville. Suite à un courrier de la mairie, le nécessaire sera fait par le propriétaire dans le plus bref délai.

Madame le Maire informe qu'un conseiller numérique est disponible pour toutes les personnes ayant besoin d'aide au niveau informatique. Ce dispositif est mis en place par Arlysère. Notre conseiller: Mr Martin Malmet est à notre disposition à la maison France Service d'Ugine sur rendez-vous du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 18h00. Vous pouvez prendre directement rendez-vous. La commune peut intervenir afin que le conseillé numérique vienne directement dans les locaux de la mairie. Merci à toutes personnes intéressées par ce dispositif de s'inscrire en Mairie

Les locataires quittent l'appartement communal le 6 octobre prochain. Les nouveaux locataires emménageront le même jour

La séance est close à 20h32

Le secrétaire de séance

BOIRON Cédric



Le Maire

DUC Frédérique

